



Proposition Technique et Financière (PTF) pour un raccordement au réseau de distribution d'électricité

Raccordement individuel BT puissance > à 36 kVA - sans extension

Résumé

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par EDSB d'un consommateur individuel alimenté en basse tension, pour une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA, ne nécessitant pas de travaux d'extension du réseau.

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	31 décembre 2009	Création du document

Affaire «Numero_affaire» suivie par :

«DDV_Nom»

☎: «DDV_Telephone» Fax: «DDV_Fax»

«DDV_Email»

«DEST_Nom»

«DEST_Adresse»

«DEST_Code_Postal» «DEST_Ville»

Objet : «DE_Obj»

«DE_Nom_Projet»

à l'adresse : «Adresse_projet»

«CP_projet» «Ville_projet»

Briançon, le 4 janvier 2010

Madame, Monsieur

Vous nous avez fait parvenir en date du «DE_Date_entree_etude», une demande pour l'établissement d'une offre «DE_Nouveau_Raccordement» «DE_Modif_Palier_Technique» «DE_Ajout_Nouveau_PDL» «DE_Deraccordement» «DE_Deplacement_Ouvrage» «DE_Deplacement_Branchement» pour un site «DE_Type_Client» concernant le projet situé à :

«Nom_projet»

«Adresse_projet»

«CP_projet» «Ville_projet»

Nous avons donc le plaisir de vous adresser, sous ce pli, notre proposition technique et financière pour votre raccordement en deux exemplaires. Nous vous remercions de nous retourner un exemplaire dûment complété, daté, signé et accompagné de votre règlement.

Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :

- Conditions techniques de raccordement BT > 36 kVA
- Définition de la convention de raccordement
- Informations concernant l'attestation de conformité
- Informations concernant les modalités de mise en service
- Plan projet.

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant votre raccordement électrique, votre interlocuteur est «COLL_Resp_Tech_Titre» «COLL_Resp_Tech_Nom» «COLL_Resp_Tech_Prenom» téléphone «COLL_Num_Tel_Responsable».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire de raccordement

«DDV_Nom»

EDSB

Gestionnaire du Réseau de Distribution

**Proposition technique et financière du 15/04/2015 pour un raccordement
au réseau de distribution d'électricité**

Raccordement individuel BT puissance > à 36 kVA - sans extension

Numéro d'affaire : «DEVIS_NO_AFFAIRE»

Etablie entre :

**«DEVIS_DEST_RAISON SOCIALE»
«DEVIS_DEST_NUMETVOIE»
«DEVIS_DEST_CP» «DEVIS_DEST_COMMUNE»
(désigné ci-après par le « Demandeur »)**

et

**Le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'EDSB
représenté par :
«DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM» «DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»**

DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DU RACCORDEMENT

Adresse :

**«CHANTIER_1_NO_VOIE» «CHANTIER_1_VOIE» «CHANTIER_1_DESCRIPTION»
«CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»**

Puissance demandée : **«P_TOTALE_DEMANDEE_CONSO»** kVA .

Palier technique (correspondant à la puissance demandée selon référentiel technique d'EDSB) :
«aps_expl_palier_raccordement_etude».

Le projet de raccordement est étudié sur la base de ce palier.

La puissance souscrite auprès de votre fournisseur, lors de la mise en service, doit être inférieure ou égale à la limite du palier mentionné ci-dessus. Si ultérieurement vos besoins en puissance nécessitaient un changement de palier, les éventuels travaux nécessaires donneraient lieu à l'établissement d'une nouvelle proposition technique et financière.

REGLEMENTATION ET DISPOSITIONS DU GRD EDSB

Votre participation aux frais de raccordement de votre opération est fixée conformément à la réglementation en vigueur :

- décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,
- arrêté du 28 août 2007, modifié et complété par l'arrêté du 21 octobre 2009, et fixant le calcul de la contribution mentionnée aux articles L341-2 et L342-8 du code de l'énergie relatif à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les valeurs des coefficients de réfaction pour l'extension et le branchement, ainsi que la date d'entrée en vigueur du barème mentionné ci-dessous,
- l'arrêté du 21 octobre 2009 modifiant et complétant l'arrêté du 28 août 2007,
- à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- au barème du Distributeur EDSB pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité approuvé par la Commission de Régulation de l'Énergie en date du «**DEVIS_FS_DATEBAREME**» et à la Documentation Technique de Référence d'EDSB

Pour information, ces documents sont consultables sur le site www.edsb.fr.

DETAIL DE VOTRE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT

Le montant de votre participation aux frais de raccordement est calculé selon les éléments du devis «**devis_type**»* joint en annexe et s'élève à «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT**» € H.T., soit «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC**» € T.T.C., TVA au taux de 19,6 % comprise.

Les montants sont valables sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il a été projeté sur le plan «**DEVIS_NO_AFFAIRE**» du **XX/XX/XX**.

**en cas de participation estimée, un décompte vous sera établi pour l'élaboration de la facture solde.*

PRESTATIONS A FOURNIR PAR LE CLIENT ET AUTRES REMARQUES

Les prestations suivantes sont à réaliser par le client :

«**APS_EXPL_PRESTATIONS_CLIENT**» «**APS_EXPL_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT**».

Observations :

«**EDITION_PTF_COMMENTAIRES_PTF**»

DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de «**EDITION_PTF_DELAI_TOTAL**» semaine(s).

Ce délai correspond à :

- «**EDITION_PTF_DELAI_INSTRUCTION**» semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur après réception d'un exemplaire de la proposition technique et financière dûment complété, signé et accompagné de votre règlement.

- «**EDITION_PTF_DELAI_TRAVAUX**» semaine(s) de travaux. Il entrera en vigueur :

- après étude et instruction du dossier,
- sous réserve de l'obtention des autorisations administratives recherchées par nos soins
- après réalisation des travaux qui sont de votre responsabilité (*tels que définis dans l'annexe « Conditions techniques de raccordement BT > 36 kVA »*)
- sous réserve que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site (libre de tout obstacle, voirie provisoire réalisée, abornement en place,).

CONDITIONS DE PAIEMENT

Participation client ≤ à 5 k€ HT et de délai de réalisation ≤ à 1 mois

- Le montant total de votre participation financière indiqué ci-dessus «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT**» € H.T., soit «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC**» € T.T.C. est à régler simultanément à votre acceptation de la présente convention. Une facture acquittée vous sera établie dès la réception et l'enregistrement de votre paiement.

Participation client comprise entre de 5 k€ et 100 k€ HT et de délai de réalisation ≤ à 12 mois

Le montant à votre charge indiqué ci-dessus est à régler selon les modalités suivantes :

- Un acompte de «**DEVIS_ACOMPTE_TAUX**» correspondant à un montant de «**DEVIS_ACOMPTE_MNT_TTC**» € TTC est à régler simultanément à votre acceptation de la présente convention. Une facture acquittée vous sera établie dès la réception et l'enregistrement de votre acompte.

- Le solde sera à régler conformément à la facture que nous vous transmettrons après démarrage des travaux.

Délai de paiement de la facture :

Le point de départ du délai de paiement est la date d'émission de la facture. Le Demandeur du raccordement se libèrera des sommes dues au titre des facturations prévues ci-dessus dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

L'EDSB vous propose le règlement du solde dès le démarrage des travaux afin d'accélérer le processus administratif de mise en service. Nous vous rappelons, qu'à l'issue des travaux, aucune mise en service ne sera effectuée tant que le montant total n'aura pas été perçu par l'EDSB. Toutefois, si vous ne souhaitez régler ce montant qu'à l'issue des travaux, veuillez cocher la case ci-contre

Participation client > à 100 k€ HT et/ou de délai de réalisation > à 12 mois

Le montant à votre charge indiqué ci-dessus est à régler selon les modalités suivantes :

- une première facturation de «**DEVIS_ACOMPTE_TAUX**» correspondant à un montant de «**DEVIS_ACOMPTE_MNT_TTC**» € T.T.C. est à régler simultanément à votre acceptation de la présente offre. Une première facture acquittée vous sera transmise après règlement.

- une seconde facturation intermédiaire de «**DEVIS_ACOMPTE_TAUX**» correspondant au « démarrage des travaux » pour un montant de «**DEVIS_ACOMPTE_MNT_TTC**» € T.T.C.

- une troisième facturation intermédiaire de «**DEVIS_ACOMPTE_TAUX**» correspondant à la réalisation de la « fin des travaux électrique » pour un montant de «**DEVIS_ACOMPTE_MNT_TTC**» € T.T.C.

- le solde sera à régler conformément à la facture que nous vous transmettrons après l'achèvement des travaux. La facturation du solde est établie à partir du décompte définitif auquel sont déduits le premier versement ainsi que la ou les facturations intermédiaires définies ci-dessus et payées.

Délai de paiement des factures :

Le point de départ du délai de paiement est la date d'émission de chaque facture. Le Demandeur du raccordement se libèrera des sommes dues au titre de chaque facturation prévue ci-dessus dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le défaut de paiement dans un délai de 30 jours d'un des termes de facturation prévu dans la présente convention, entrainera de plein droit et sans autre formalité, la suspension des travaux de raccordement au réseau de distribution électrique réalisés par EDSB.

Participation communes et collectivités locales

Pour valider votre commande, veuillez nous faire parvenir :

- un bon de commande
- la présente proposition technique et financière dûment complétée et signée par vos soins.

- **Le montant total de votre participation financière indiqué ci-dessus «[DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT](#)» € H.T., soit «[DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC](#)» € T.T.C. sera à régler conformément à la facture que nous vous transmettrons à la fin des travaux.**

Délai de paiement de la facture :

Le point de départ du délai de paiement est la date d'émission de la facture. Le Demandeur du raccordement se libèrera des sommes dues au titre des facturations prévues ci-dessus dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

MISE SOUS TENSION :

La mise sous tension des ouvrages de raccordement ainsi que la mise en service des installations du Demandeur sont conditionnées par le paiement intégral des sommes dues au titre de votre participation financière.

MODALITES D'ACCEPTATION DE LA PRESENTE OFFRE

Je reconnais avoir lu et approuvé sans restriction ni réserve les annexes mentionnées ci-dessous :

- Détail de votre participation financière aux frais de raccordement
- «[DEVIS_DOCUMENTS_ANNEXES](#)»
- «[DEVIS_DOCUMENTS_ANNEXES_SAT](#)»
- Plan projet numéro «[DEVIS_NO_AFFAIRE](#)» daté du **XX/XX/XX**

Après acceptation, la présente proposition technique et financière et les annexes mentionnées ci-dessus valent convention de raccordement (voir annexe « définition de la convention de raccordement »). L'EDSB intègrera les ouvrages établis au titre de la présente convention dans les concessions de distribution publique dont il est titulaire.

Cependant, l'EDSB se réserve la possibilité d'adapter les ouvrages de raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du réseau public de distribution.

Je reconnais être dûment habilité à signer le présent document (*propriétaire, représentant légal de la société,...*).

Pour valider mon accord, je joins obligatoirement :

- un chèque d'un montant de£ conformément aux conditions de paiement,

J'indique l'adresse exacte de mon projet si elle est différente de celle citée en objet.

Adresse exacte :

La présente offre est valable 3 mois à compter du **15 avril 2015**.

Les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente proposition faute de quoi le présent chiffrage sera révisé.

L'acceptation de la présente Proposition Technique et Financière vaut engagement ferme et définitif. Tout désistement de la part du Demandeur, entrainera la facturation de la totalité des dépenses déjà engagées par l'EDSB

La première offre est gratuite, tout devis supplémentaire demandé sur le même objet et dans un délai de 1 an sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations d'EDSB (catalogue disponible sur le site www.edsb.fr).

Toutes vos correspondances référéncées avec votre numéro d'affaire sont à envoyer à l'adresse postale suivante :

EDSB
Gestionnaire Réseau Distribution
A l'attention de «**DEVIS_INTER_PRENOM**» «**DEVIS_INTER_NOM**»
Place Médecin Général BLANCHARD
BP 6
05100 BRIANCON

POUR EDSB
Gestionnaire du Réseau de Distribution
«**DEVIS_INTER_PRENOM**» «**DEVIS_INTER_NOM**»

Le 15 avril 2015

Signature : «**IMAGE:SIGNATURE**»

POUR LE DEMANDEUR DU RACCORDEMENT
Nom et qualité du signataire :

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention "**LU ET
APPROUVE, BON POUR ACCORD**"
(Cachet de la Société)